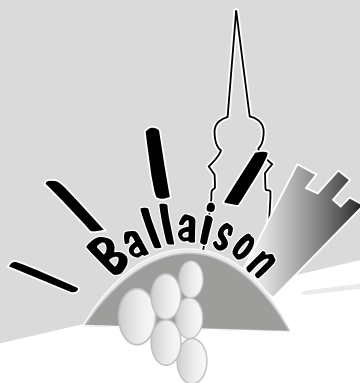


COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 21

MARS 2021



Séance du Conseil Municipal du mardi 2 mars 2021

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 25 février 2021.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, M. THEVENOT Gérald,
M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie,
Mme LOUBET Chantal, M. UGO Alexandre,
Mme GREGOIRE Corinne et M. LAGALISSE Clément.

ABSENTS : -

EXCUSÉ / POUVOIR :

Mme RAPIN Christiane donne pouvoir à Mme LOUBET Chantal.
Mme ROSSET Sandra donne pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.

A été élu(e) secrétaire : Mme NEYROUD Michèle.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2021 adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire n°01/2021

Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 6 - 26/05/2020 en date du Conseil municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120.000 € par année civile ;

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'épargne, la Commune souscrit auprès de celle-ci une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Emprunteur	Commune de Ballaison
➤ Montant	120 000 euros
➤ Durée	12 mois
➤ Frais de dossier	480 euros / prélevés une seule fois

FINANCES

Information

Comme chaque mois, le conseil municipal est informé de la situation budgétaire et financière de la commune.

Information : Stratorial Finances

Diagnostic fiscal et financier de la commune de Ballaison.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du diagnostic fiscal et financier de la commune de Ballaison réalisé par le bureau d'études Stratorial Finances sur la période 2014-2019.

L'accroissement des fonds genevois est venu renforcer le dynamisme des recettes. Cette progression a été toutefois limitée par le repli inédit de la DGF induit par la contribution au redressement des finances publiques.

L'encours de dette s'établit à 1,8 M€ fin 2019, niveau qui correspond à un ratio de capacité de désendettement de 4,4 années.

Conclusion : la situation financière de la commune est saine.

Délibération 1-02/02/3021 - FINANCES

Modification du montant de la subvention allouée à l'association Football Club de Ballaison pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 janvier 2021 pour allouer une subvention de 15.000 € à l'association "Football Club de Ballaison".

Le 22 février 2021, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courriel du Président du FC Ballaison qui, au vu de la crise sanitaire, a proposé de réduire pour l'année 2021 la subvention à un montant de 10.000 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de modifier le montant de la subvention à l'association "Football Club de Ballaison" à 10.000 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le montant de la subvention allouée à l'association "Football Club de Ballaison" à 10.000 € pour l'année 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2-02/03/3021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets sur la commune de Ballaison.

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune, notamment dans les chemins ruraux, en milieu forestier et aux abords des Points d'Apport Volontaires.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Douvaine.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.
 - DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 3-02/03/3021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE Modalités de la mise à disposition d'un véhicule communal au responsable des services techniques.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de la mise à disposition d'un véhicule communal au responsable des services techniques.

Le véhicule mis à la disposition du responsable des services techniques est destiné aux seuls besoins de son service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de ses missions (intervention en pleine nuit ou en période de week-end, astreintes), le responsable des services techniques est autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile. Un règlement d'utilisation sera signé par les deux parties.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de la mise à disposition d'un véhicule communal
 - Renault KANGOO électrique immatriculé ED-200-DZ, au responsable des services techniques, en l'occurrence à Monsieur Sébastien PKYWACZYK,
 - DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

Point d'information sur le dossier accessibilité des bâtiments communaux

Dossier en cours de finalisation avec le bureau conseil APAVE, en attente du rapport d'accessibilité.
Programme de travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble des bâtiments communaux en cours de validation.

Point d'information sur la construction du groupe scolaire et ses annexes : rencontre avec le CAUE.

Visite de 3 groupes scolaires : Anthy-sur-Léman, Perrignier et Brenthonne, établissements totalement différents.

Définition des modalités d'accompagnement de la collectivité par le CAUE dans sa démarche de construction du groupe scolaire : expertise.

Proposition de convention sur une période de 10 mois pour un montant forfaitaire de 6.000 €.

Organisation d'un concours, gestion du jury, rédaction du cahier des charges.

Appel d'experts extérieurs pour la finalisation du projet : économiste, ...

VOIRIE ET RÉSEAUX

Délibération 4-02/03/2021 - VOIRIE ET RÉSEAUX Travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD20 Route des Voirons - validation de la mission de maîtrise d'œuvre PRO (études de projet).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les études de projet [PRO] ont pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;

- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD20 – Route des Voirons, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la mission de maîtrise d'œuvre PRO (études de projet) effectuée par le bureau d'études Canel Ingenierie Infrastructure (C2i) telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE la mission de maîtrise d'œuvre PRO effectuée par le bureau d'études Canel Ingenierie Infrastructures (C2i) telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération,
 - DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Information : SYANE/COVAGE : réunion relative à la FTTH (fibre optique).

COVAGE, entreprise en charge des travaux sur la commune de Ballaison pour la phase 2.

Zone 1 : Centre-bourg et Marcorens.

Zone 2 : Crapons, Route des Voirons, Veigeret.

Démarrage des travaux en 2023. Ouverture commerciale fin 2024 pour les deux zones. Fin de projet théorique en 2025.

URBANISME ET CADRE DE VIE

URBANISME

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Certificat d'urbanisme (b) opérationnel :

- Dépôt le 01/02/2021 : CUB 074 025 21 B0001 : Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, notaire à Anthy-sur-Léman (74200), pour M. SONGEON Christophe, lieu-dit : "Le Veigeret", zone Ud. Pas d'aléa naturel, Projet de détachement d'une parcelle de 978 m² environ pour construction d'une maison à usage d'habitation. Dossier en cours d'instruction.

Permis d'aménager modificatif :

- Etat néant au 02/03/2021.

Permis de construire :

- Dépôt le 16/02/2021 : PC 074 025 21 B0001 : M. ROTTHIER Stéphane, lieu-dit : "Decourt", zone N, les parcelles section C, n°1005 et 942 sont situées en une zone de coupure verte et en secteur de corridor écologique au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Le projet de reconstruction d'un chalet à l'identique, après sinistre (incendie). Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Date limite de réponse : 15/04/2021.
- Dépôt le 19/02/2021 : PC 074 025 21 B0002 : SAS IMMOTECH, lieu-dit : "Gevret-Nord", zone Ud. Projet de construction de 2 maisons jumelées sur le lot A, de 745 m², surface de plancher : 207 m². Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Date limite de réponse : 19/04/2021.
- Dépôt le 19/02/2021 : PC 074 025 21 B0003 : SAS IMMOTECH, lieu-dit : "Gevret-Nord", zone Ud. Projet de construction de 2 maisons jumelées sur le lot B, de 744 m², surface de plancher : 207 m². Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Date limite de réponse : 19/04/2021.

Permis de construire modificatif :

- Etat néant au 02/03/2021.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 29/01/2021 : DP 074 025 21 B0001 : Mme MENOUD-VALENTE Colette, zone Ud. Pose de deux velux dans les combles, sans création de surface de plancher supplémentaire. Arrêté sans opposition émis le 19/02/2021.
- Dépôt le 29/01/2021 : DP 074 025 21 B0002 : M. OTMANI Malik, zone A. Bâtiment typique et historique repéré au titre de l'article L 151-119 du code de l'urbanisme. Projet d'habillage de l'entrée existante par paroi en bois, création d'une terrasse en bois et d'une clôture. Arrêté d'opposition émis le 25/02/2021, pour cause de non-respect du retrait nécessaire de 4 m de la terrasse projetée en façade Sud, par rapport à la limite séparative, et pour hauteur de clôture non conforme.
- Dépôt le 29/01/2021 : DP 074 025 21 B0003 : M. GERDIL Philippe, lieu-dit : "Vigne Lagdaille", zone Ud. Projet de piscine enterrée. Arrêté sans opposition le 19/02/2021.
- Dépôt le 02/02/2021 : DP 074 025 21 B0004 : M. MIELOCH Jean-François, lieu-dit : "Champ du Veigeret", zone Ud. Réalisation d'une baie coulissante, ravalement de façade, avec retrait du bardage en bois existant. Arrêté sans opposition émis le 19/02/2021.
- Dépôt le 05/02/2021 : DP 074 025 21 B0005 : M. MUNOZ David, lieu-dit : "Les Esserts", zone Ud. Fermeture d'un abri de garage existant. Création de 31 m² de surface taxable. Arrêté sans opposition émis le 23/02/2021.
- Dépôt le 23/02/2021 : DP 074 025 21 B0006 : Mme SUNER Aude, lieu-dit : "Les Pesses", zone Ap. Réalisation d'une pergola de 16 m² (régularisation). Dossier en cours d'instruction.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES :

Certificat d'urbanisme opérationnel :

- Etat néant au 02/03/2021.

Déclaration préalable :

- Dépôt le 21/12/2020 : DP 074 025 20 B0043 : M. MISRAOUI Mehdi, zone Uh. Remplacement des menuiseries existantes, isolation et réfection de la toiture, installation de 2 velux 78x98. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 29/12/2020. Arrêté sans opposition émis le 15/12/2020.

Permis de construire :

- Dépôt le 09/11/2020 : PC 074 025 20 B0012 : M. SIMARD Jean-Marc, lieu-dit : "La Tuilière", zone Ud. Création d'un studio de 36 m², par suppression de la porte d'entrée d'un garage et remplacement par une porte-fenêtre. Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires émise le 04/12/2020. Suite au rendez-vous en mairie du 15/12/2020, Mme SIMARD va annuler cette demande.

Permis de construire modificatif :

- Dépôt le 20/11/2020 : PC 074 025 17 B0009 - M01 : M. ESREB Firas, lieu-dit : "La Tuilière", zones Ud et A. Modification du nombre de logements, qui passe de 1 à 4 logements et création d'un local à vélos avec des entrées séparées pour chaque logement, création d'une place de stationnement supplémentaire, découverte.
- Dossier instruit par Thonon Agglomération. En cours d'instruction. Demande de pièces complémentaires émise le 17/12/2020. Pièces complémentaires déposées le 12/01/2021. En attente arrêté de Thonon Agglomération.

Inauguration de la stèle du 21 mai.

Déroulé de la manifestation à définir.

Organisation de la Chablaisienne.

Date restant à définir les 5 ou 12 septembre 2021.

Marche Nordique.

Date retenue le 10 octobre, co-organisation ASLB - Ski Club de Bons-en-Chablais.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission JEUNESSE ET ÉCOLE

Préparation du prochain conseil d'école qui aura lieu le mardi 16 mars à 18 h 30.

Commission ENVIRONNEMENT

Echange avec la LPO sur la protection des oiseaux dans le village : sensibilisation de la population le 24 avril prochain lors de la Journée Nature.

Journée des fossés le 20 mars ou report le 27 mars si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes. Organisation par groupe de 6 personnes maxi en raison du protocole sanitaire.

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Actualisation du site internet de la commune : 2 propositions estimées entre 3 500 et 5.000 €.

Commission VOIRIE ET TRAVAUX

Travaux FFTH (fibre optique) aux Arales semaines 10, 11 et 12. Mise en service de la nouvelle déchetterie des Bracots le 18 mars 2021.

Mise en service des nouveaux systèmes de sécurité des bâtiments communaux.

INTERCOMMUNALITÉ

Information sur l'avancement des dossiers intercommunaux.

Analyse de la qualité de l'eau distribuée sur la commune.

Courrier du président de la Communauté d'Agglomération sur la compétence eaux pluviales.

Lancement du PLUi à 25 approuvé lors du dernier conseil communautaire.

Campagne de recensement des possibilités d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux à l'échelle de l'agglomération.

Délibération 5-02/03/2021 - INTERCOMMUNALITÉ Thonon Agglomération débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE EN INTRODUCTION AU DÉBAT :

Il est rappelé que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, compétent en matière de document d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Si la procédure d'élaboration du RLPi relève du Code de l'urbanisme, son contenu, lui, relève du Code de l'environnement : c'est un moyen de protection du cadre de vie et des paysages, qui adapte le Règlement National de Publicité (RNP) aux particularités et aux sensibilités du territoire ; mais c'est aussi un garant de la visibilité des activités économiques, culturelles et associatives du territoire.

Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage extérieur, qui réglera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Organisation de la Fête de la Forêt les 2 et 3 octobre 2021.

Participation au Comité Technique d'organisation.

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire :
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles :
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon-Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

Cette collaboration et cette concertation ont été engagées dès le début de la démarche, et se poursuivront pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit donc être organisé.

Le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et objectifs du RLPi, dans sa séance du 23 février 2021.

Ces orientations et ces objectifs sont susceptibles d'être amendés, précisés, en fonction des remarques et contributions des communes, du Conseil Local de Développement (CLD), des habitants, des acteurs professionnels et associatifs, ainsi que des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

DÉLIBÉRATION :

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations et objectifs suivants du RLPi :

1 - ORIENTATION GÉNÉRALE

Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages

2 - ORIENTATIONS SECTORIELLES

OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte :

OS 2 : Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie :

2 - ORIENTATIONS THÉMATIQUES TRANSVERSALES

OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires :

- Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
- Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés, et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.

OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée :

- Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.
- Introduire des modes d'affichage d'expression citoyenne avec un format défini et harmonisé à l'échelle de Thonon Agglo pour faciliter l'identification de ce type de support.
- Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

Les éléments du débat portent sur les points suivants :

- Réflexion sur des emplacements à définir dans la commune pendant des périodes déterminées aux entrées de village pour la pose de banderoles annonçant les manifestations des associations.
- Mise en place de panneaux d'information pour la population et les associations aux Points d'Apport Volontaires, lieux par définition fréquentés.
- Réglementation sur l'harmonisation de l'éclairage des enseignes : horaires, couleur.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Au vu de ces éléments et après débat, il est proposé à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation et du débat qui s'est tenu en séance sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- PREND ACTE que ces orientations et ces objectifs pourront être amendés d'ici l'arrêt du projet de RLPi,
- DIT que la présente délibération valant compte rendu de ce débat sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Thonon, et que la délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

INFORMATIONS DIVERSES

Réflexion sur la mise en place d'un protocole de solidarité pour Ballaison sur l'exemple de ce qui s'est passé à Loisin suite à l'incendie d'une maison individuelle.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 6 avril 2021.

Clôture de la séance à 23 h 30.

*La secrétaire de séance
Mme NEYROUD Michèle*

*Le Maire
Christophe SONGEON*

RAPPEL IMPORTANT POUR L'APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES !



LUNDI 5 AVRIL 2021

Ouverture des conteneurs à ordures ménagères dans les 6 espaces-tri de la commune. Dernière collecte en porte-à-porte (sauf pour le quartier de la Tuilière).



Merci de ne plus les sortir par la suite et de les emmener dans l'un des espaces-tri.

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.facebook.com/Ballaison>